

Direction Affaires Générales  
et Règlementation

Arrêté N° 2024/2150

## **Objet : CARAIBOS SURF DE NUIT**

**Vendredi 13 septembre 2024 (report possible le samedi 14 septembre 2024)**

**LE MAIRE D'ANGLET,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-23 ;  
**VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;  
**VU** le Code de la Route et, notamment, les articles R.417-10 et R.417-11 ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2125-1 et suivant ;  
**VU** le Code du Commerce, et notamment les articles L.310-2, R.310-7, R.310-8 et R.310-9 ;  
**VU** le Code pénal, et notamment les articles R.321-7, R.321-9 et R.321-10 ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;  
**VU** l'article 101 Bis du Règlement Sanitaire Départemental du 5 janvier 1995 relatif aux bruits émis sur les lieux publics ou accessibles au public ;  
**VU** l'arrêté municipal en vigueur portant réglementation générale du littoral, des plages et de police des baignades ;  
**VU** le programme 2024 des manifestations estivales de la ville d'ANGLET ;  
**VU** la demande présentée pour le compte de la WORLD SURF LEAGUE (EURL A.S.P. Europe) par Madame Bastienne BÉZIAT, régisseur évènements pour la société MC BOX EVENTS, sise 153 avenue des Forgerons à SOORTS HOSSEGOR (40) ;  
**VU** la déclaration de vente au déballage présentée par le demandeur en date 26 juillet 2024 ;  
**CONSIDÉRANT** que cet événement est organisé par la Ville d'Anglet et ne relève pas des cas des catalogues des tarifs ;  
**CONSIDÉRANT** que cette manifestation est organisée dans la bande littorale des 300 mètres ;  
**CONSIDÉRANT** que cette manifestation s'effectue sur le domaine public et qu'il y a lieu de prendre les mesures de police nécessaires pour en assurer le bon déroulement ;

### **ARRÊTE**

#### Article 1<sup>er</sup>

La WORLD SURF LEAGUE (WSL) et RIP CURL PRO ANGLET organisent la manifestation intitulée "CARAIBOS SURF DE NUIT" :

**– du vendredi 13 septembre 2024 de 11h00, au samedi 14 septembre 2024, 01h00 –**

**Plage et espaces verts des Sables d'Or (ou plage du Club)**

**Kiosque sud et promenade Victor Mendiboure**

**(report possible le samedi 14 septembre 2024)**

La WSL Europe est autorisée à utiliser le site monté à l'occasion de la compétition Pro Anglet.

## Article 2

Le RIP CURL PRO organise une vente au déballage sur les espaces verts de la plage des Sables d'Or et la promenade Victor Mendiboure **du vendredi 13 septembre 2024, 11h00, au samedi 14 septembre 2024, 01h00.**

## Article 3

Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisateur de la vente au déballage doit tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre doit être coté et paraphé par le Maire puis remis en Sous-préfecture dans les 8 jours suivant la manifestation.

## Article 4

L'affichage d'annonce de la manifestation est interdit en dehors des emplacements déterminés en accord avec les services techniques.

## Article 5

L'accès aux sites de la plage des Sables d'Or, le kiosque Sud, la digue séparant les plages du Club et des Sables d'Or et la promenade Victor Mendiboure sera interdit **du lundi 9 septembre 2024, 06h00, au dimanche 15 septembre 2024, 06h00 (ou au lundi 16 septembre 2024, 06h00 si report)** selon le plan ci-joint.

## Article 6

Des chapiteaux (5x5) ainsi qu'un village de tentes seront installés sur les espaces verts de la plage des Sables d'Or et promenade Victor Mendiboure **du lundi 9 septembre 2024, 08h00, au lundi 16 septembre 2024, 12h00.**

## Article 7

La WORLD SURF LEAGUE organise des concerts et des animations dédiées au Surf sur la plage des Sables d'Or (ou plage du Club) **du vendredi 13 septembre 2024, 10h00, au dimanche 15 septembre 2024, 01h00 – (ou au lundi 16 septembre 2024, 01h00 si report)**

## Article 8

La baignade et les activités nautiques seront interdites sur la plage des Sables d'Or ou du Club aux jours et heures réservés aux compétiteurs soit **du vendredi 13 septembre 2024, 18h00, au dimanche 15 septembre 2024, 02h00 (ou au lundi 16 septembre 2024, 02h00 si report).**

## Article 9 :

**Le 13 septembre 2024** (à partir de 12h00), le stationnement sera interdit jusqu'à la fin de la manifestation, à l'exception des véhicules autorisés : Boulevard des Plages (entre le rond-point du Rayon Vert et le rond-point de la Chambre d'Amour), Avenue Guynemer (entre le rond-point de la Chambre d'Amour et la rue du Moulin Barbot), et sur l'ensemble de la Rue Moulin Barbot. En outre, la portion de l'avenue Guynemer située entre la place de la Chapelle et la rue du Moulin Barbot sera interdite à la circulation et au stationnement **le 13 septembre 2024, à partir de 18h00** jusqu'à la fin de la manifestation, à l'exception des riverains et des usagers des commerces de cette voie (en cas de report le samedi 14 septembre 2024, à partir de 19h00 jusqu'à la fin de la manifestation).

## Article 10

La circulation des véhicules sera exceptionnellement autorisée sur la Promenade des Sources dans le sens « Belambra » vers l'esplanade Yves Brunaud, **le 13 septembre 2024 (ou le samedi 14 septembre 2024 si report), de 19h00 jusqu'à l'évacuation totale du public.** De même, la portion de la Promenade du Grand Large sera exceptionnellement mise en double sens entre la Promenade des Sources et le boulevard de la Mer, **le vendredi 13 septembre 2024 (ou le samedi 14 septembre 2024 si report), de 19h00 à l'évacuation complète du public**

#### Article 11

Les trottoirs suivants seront sécurisés pour les piétons (et le stationnement) **le 13 septembre 2024 (ou le 14 septembre si report) : Promenade des Sables, Allée Fontaine Laborde, Boulevard des Plages.**

#### Article 12

⇒ **Soixante-cinq** places de stationnement seront réservées gratuitement aux véhicules des organisateurs et des secours sur une partie du parking des Docteurs Gentilhe **du vendredi 13 septembre 2024, 06h00, au samedi 14 septembre 2024, 01h00** (ou au dimanche 15 septembre 2024, 01h00 si report / selon le plan ci-joint – parkings officiels et technique).

⇒ **Trente** places de stationnements seront réservées pour le montage des structures **du lundi 9 septembre 2024, 7h00, au mercredi 11 septembre 2024, 22h00.**

#### Article 13

Les organisateurs et partenaires devront respecter scrupuleusement la réglementation sur le bruit.

#### Article 14

Les véhicules ne respectant pas les règles d'arrêt ou de stationnement, du présent arrêté, seront considérés comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Des mesures de mises en fourrière pourront être prescrites.

#### Article 15

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

#### Article 16

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

#### Article 17 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr) // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : [contact@anglet.fr](mailto:contact@anglet.fr)

#### Article 18

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#

